

## **Modalités d'enregistrement des données concernant les tuteurs coronaires et les dilatations coronaires**

Les points 4.1. et 4.2. de la condition de remboursement F-§05 de la liste précisent que les modalités d'enregistrement et de validation des données ainsi que la façon selon laquelle celles-ci sont transmises pour notification au médecin-conseil, sont établies par le "Belgian Working Group on Interventional Cardiology" (BWGIC), la Commission et le Service des Soins de Santé.

### ***Les modalités d'enregistrement***

Deux types d'utilisateurs peuvent accéder à l'application en ligne:

- Les médecins spécialistes en cardiologie et en médecine interne qui exercent dans un établissement hospitalier qui dispose de l'agrément accordé par l'autorité compétente pour les programmes partiels B2 et B3 du programme de soins "pathologie cardiaque". Afin d'accéder à l'application ceux-ci doivent également recevoir un accès du gestionnaire local de leur hôpital.
- Les collaborateurs administratifs (infirmiers, secrétaires, pharmaciens,...). Afin d'accéder à l'application ceux-ci doivent recevoir un accès du gestionnaire local de leur hôpital.

Un enregistrement\* peut être créé dans l'application en ligne soit par un médecin spécialiste en cardiologie soit par un collaborateur administratif. Chaque médecin spécialiste en cardiologie ou en médecine interne et chaque collaborateur administratif peut encoder des données.

### ***Les modalités de validation***

Une fois que toutes les données obligatoires sont encodées, l'enregistrement peut être validé. Seul le responsable pour la cardiologie interventionnelle (ou son remplaçant) peut valider celui-ci. Après validation de l'enregistrement, un code d'enregistrement unique est créé automatiquement.

### ***Les modalités de follow-up***

Le follow-up à 1 an doit être encodé dans l'application en ligne. Le follow-up peut être encodé par n'importe quelle personne concernée de l'hôpital. Si entre-temps une nouvelle dilatation a eu lieu, le follow-up de la première ne doit plus être effectué.

### ***Les modalités de correction***

Un enregistrement validé qui contiendrait une ou plusieurs erreurs peut être corrigé. La correction peut être initiée par le responsable ou son remplaçant, par le(s) médecin(s) implanteur(s) ou par un collaborateur administratif relié au(x) médecin(s) implanteur(s). Le responsable ou son remplaçant doit revalider l'enregistrement corrigé. Après validation un nouveau code d'enregistrement sera automatiquement créé.

Un follow-up ne peut être corrigé que par le responsable de celui-ci.

### ***Les modalités de transmission***

- *Transmission à l'organisme assureur :*  
Le code d'enregistrement créé après validation doit être mentionné dans l'enregistrement de type 50 zone 57-58-59 de la facturation électronique.
- *Transmission à l'organisme assureur en cas de correction :*  
Si une correction a été effectuée et que celle-ci a un impact sur la facturation, le nouveau code d'enregistrement doit être mentionné dans la facturation électronique.
- *Transmission à la BWGIC:*  
La BWGIC peut, sur demande, disposer d'un extrait codé des données enregistrées via l'application en ligne.
- *Transmission à la Commission :*  
Les gestionnaires de données médicales du service implants peuvent, sur demande, disposer d'un extrait codé des données enregistrées via l'application en ligne.

**Compléments d'information**

*Enregistrement, validation et correction de données:*

[https://wwwacc.ehealth.fgov.be/fr/application/applications/QERMID\\_TUCO.html](https://wwwacc.ehealth.fgov.be/fr/application/applications/QERMID_TUCO.html)

\* Un enregistrement correspond à une dilatation coronaire avec ou sans placement de stent(s)